



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bourses d'enseignement superieur

Question écrite n° 13569

Texte de la question

M Jean-Pierre Santa Cruz attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le decalage qui existe entre les bourses universitaires servies aux etudiants en medecine, pharmacie et chirurgie dentaire, et celles servies aux etudiants des filieres para-medicales (sages-femmes, assistantes sociales, infirmieres, kinesitherapeutes) Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre dans quelle mesure il serait possible d'uniformiser l'ensemble des aides allouees aux etudiants des differentes filieres medicales et paramedicales.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que les bourses d'enseignement superieur sont attribuees par le ministere de l'education nationale selon des criteres qui lui sont propres et qui ne sont en rien applicables aux bourses delivrees par le ministere des affaires sociales et de la solidarite. L'attribution de ces dernieres est realisee conformement aux instructions contenues dans la circulaire DGS/19/PS2 du 21 juillet 1978. Le ministere des affaires sociales et de la solidarite est toutefois conscient des disparites qui existent entre les bourses delivrees par ces deux administrations, notamment en ce qui concerne leur montant. C'est pourquoi le montant maximal d'une bourse au taux plein du ministere des affaires sociales et de la solidarite a ete releve de 25 p 100 entre 1988 et 1990. Cet effort de revalorisation sera poursuivi en 1991.

Données clés

Auteur : [M. Santa-Cruz Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13569

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2411